

Administration financière—Loi

6) il tient la comptabilité centrale du pays, rôle actuellement exercé par le ministère des Approvisionnement et Services.

Encore une recommandation qui n'est pas appliquée au bill C-10, et c'est regrettable à mon avis.

Ce que le vérificateur demande, et ce que le gouvernement n'admet jusqu'ici qu'en principe, c'est le contrôle financier qu'exerce dans n'importe quelle entreprise de taille raisonnable le principal responsable financier, au Canada et partout ailleurs dans le monde.

Le vérificateur général indique également les critères suivants pour la sélection:

Le contrôleur général du Canada doit posséder les qualités professionnelles requises, et disposer des antécédents montrant une compétence et des réalisations, à des niveaux supérieurs de responsabilité, remarquables et reconnues, et d'une vaste expérience de la haute direction financière au sein d'un organisme de grande envergure dans le secteur public ou privé. Il doit être capable d'obtenir rapidement la confiance et le respect du Conseil du Trésor, du cabinet, des comités parlementaires, des sous-ministres, des sociétés de la Couronne qui s'adresseront à lui pour obtenir des conseils sur des questions financières dans l'exécution de leurs fonctions.

● (1752)

Ce sont des qualités très particulières et j'espère que lorsque le gouvernement a nommé M. Harry Rogers—une personne que je ne connais pas personnellement mais dont j'ai beaucoup entendu louer les capacités—le gouvernement songeait d'abord à l'intérêt des Canadiens et à leurs besoins essentiels.

Il est évident d'après les faits que je verse au compte rendu que nous avons effectivement bien besoin d'un contrôleur général car, dans son rapport de 1975, le vérificateur général a déclaré:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Dans son rapport de 1976, le vérificateur général a donné encore plus de force à ses remarques en déclarant:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Voilà un aveu stupéfiant de la façon dont les sociétés de la Couronne se soucient de bien gérer l'argent des contribuables canadiens.

Au bout de deux ans, le vérificateur général s'est finalement fait une opinion que je vous rapporte en vous citant cette déclaration tirée de son rapport de 1976:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Pour terminer, je vous dirai, monsieur, qu'il s'agit là d'une critique très acerbe de la façon dont le gouvernement gère l'argent des contribuables canadiens et j'espère qu'en nommant un contrôleur général, nous remédierons au grave problème qui se pose à l'égard du contrôle financier des dépenses gouvernementales. Voilà le défi qu'il doit relever. Compte tenu de ce que nous avons entendu aujourd'hui, selon la façon dont il s'acquittera de ses fonctions, le Canada restera solvable ou sa structure financière sera entièrement détruite par l'incurie du gouvernement actuel.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire bien des choses au nom de mon parti en participant au débat sur le bill C-10 dont la deuxième lecture se faisait attendre depuis longtemps. Comme le vérificateur général a vivement recommandé, il y a plus de deux ans, la création du bureau du contrôleur général à la Fonction publique d'Ottawa et qu'il est maintenant six heures moins quatre minutes, j'aimerais beaucoup qu'on dise qu'il est 6 heures afin que je puisse demain, entamer la partie principale de mon discours.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 5 h 55 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)